

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.123.B

Adhésion de GrandAngoulême à la Fédération nationale des SCoT

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_123b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.123.B**

Rapporteur : Monsieur ROY

ADHESION DE GRANDANGOULEME A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Créée lors des Rencontres nationales des SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) en juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de schéma de cohérence territoriale dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT, avec une déclinaison régionale conduite par le syndicat mixte du bassin d'Arcachon ;
- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens ;
- un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'État ;
- un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

La fédération, outre les échanges et les conseils qu'elle prodigue au territoire, est un interlocuteur du Ministère de l'écologie à qui elle donne des avis sur les textes en préparation et fait état des positions des territoires concernés.

GrandAngoulême est dotée d'un Schéma de Cohérence territoriale Air Energie Climat (SCoT-AEC) approuvé par délibération n°2025.07.107 au conseil communautaire du 2 juillet 2025, qui couvre l'intégralité du territoire des 38 communes composant l'agglomération.

Elle adhère à la Fédération depuis 2018, prenant le relais du Syndicat mixte de l'Angoumois suite à la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_123b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Être adhérent à la Fédération permet à la collectivité d'être informée des évolutions législatives et des travaux de fond menés sur l'aménagement du territoire et les stratégies territoriales de SCoT, notamment en matière de transitions économiques, démographiques, écologiques, de nouveaux modèles d'aménagement liés aux trajectoires de sobriété foncière, de décarbonation et d'adaptation au dérèglement climatique ainsi que de renaturation.

Pour information, le montant de la cotisation à la Fédération nationale des SCoT est fixé en fonction du nombre d'habitants regroupés sur le périmètre du SCoT et correspond à 0,011 € par habitant avec une cotisation « plancher » de 330 € et une cotisation « plafond » de 4 400 €.

Avec une population de référence de 140 825 habitants, la cotisation de GrandAngoulême pour l'année 2026 s'élève à 1 549, 08 €.

Je vous propose :

DE RENOUVELER l'adhésion de GrandAngoulême à la Fédération nationale des SCoT et le versement de la cotisation annuelle, qui s'élève, à titre indicatif pour l'année 2026, à 1 549, 08 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_123b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026